

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

EXONÉRER LES APPRENTIS DE LA CSG-CRDS - (N° 2122)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

Mme Le Peih, M. Pierre Cazeneuve, Mme Dubré-Chirat, Mme Galliard-Minier, M. Lauzzana,
M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, M. Mongardien, Mme Pannier-Runacher,
M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Avant l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport d'évaluation sur l'impact de l'assujettissement à la CSG/CRDS pour les apprentis est remis au Parlement par le Gouvernement, dans un délai de six mois.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à apporter au Parlement une information complète et objectivée avant l'éventuelle suppression de l'assujettissement des rémunérations des apprentis à la CSG et à la CRDS.

Alors que l'apprentissage constitue l'un des leviers majeurs de l'insertion professionnelle des jeunes et qu'il a connu un essor historique ces dernières années, il apparaît indispensable d'évaluer précisément les conséquences économiques et sociales d'une telle mesure.

Afin de garantir une loi adaptée et proportionnée, le présent amendement prévoit ainsi que le Gouvernement remettra au Parlement, dans un délai de six mois avant l'entrée en vigueur de la loi, un rapport d'évaluation détaillant les effets potentiels de l'assujettissement à la CSG/CRDS pour les apprentis.